

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/MAI/62</b>	<b>OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 29/05/2024	
<b>Date de la convocation</b> 23/05/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,  
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSSELLE,  
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT  
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Unité de Transmission  
077-217703271-20240605-2024-MAI-62-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions exceptionnelles lorsqu'elles souhaitent organiser des manifestations ponctuelles ou lorsqu'elles rencontrent des situations particulières,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 22 mai 2024,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE par 28 voix POUR,

**ARTICLE 1** : DECIDE d'allouer, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>MONTANT PROPOSÉ</b>
Amicale bouliste	1 200,00 €
AS collègue	2 000,00 €
AS lycée	1 000,00 €
Handball	12 000,00 €
Judo club	10 000,00 €
Les plongeurs d'Ancoeur	800,00 €
Nangis football (espérance sportive)	20 000,00 €
Néopilates	300,00 €
NORDIK & CO	200,00 €
Shotokan	800,00 €
Tennis club de Nangis	3 500,00 €
Tennis de table	2 200,00 €
Tir à l'arc	2 400,00 €
<b>Total subventions – Associations Sportives</b>	<b>56 400,00 €</b>

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE	MONTANT PROPOSÉ
AGIR ABCD	3 000,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	600,00 €
APS contact	1 000,00 €
S.I.L.L.A.G.E. (PAT Provins)	3 800,00 €
<b>Total subventions – Associations de Solidarité</b>	<b>8 400,00 €</b>

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	MONTANT PROPOSÉ
Anciens combattants	250,00 €
FNACA	500,00 €
<b>Total subventions – Associations Patriotiques</b>	<b>750,00 €</b>

ASSOCIATIONS ANIMATION/CULTURE	MONTANT PROPOSÉ
ANAP	350,00 €
Club amitié	2 400,00 €
Créatout mains	550,00 €
Orchestre d'Harmonie	7 500,00 €
Radio club	500,00 €
TSM	2 000,00 €
Mémoires de Nangis	500,00 €
Vieille chouette	2 000,00 €
<b>Total subventions – Associations Animation/Culture</b>	<b>15 800,00 €</b>

**ARTICLE 2** : DECIDE d'allouer, pour l'année 2024, les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale bouliste	1 000,00 €
Nangis Natation	8 000,00 €
Shotokan	400,00 €
Club amitié	1 500,00 €
Orchestre d'Harmonie	7 500,00 €
<b>Total subventions exceptionnelles</b>	<b>18 400,00 €</b>

Lesdites subventions exceptionnelles sont allouées pour les actions suivantes :

- Amicale bouliste : organisation d'éliminatoires de boule lyonnaise pour déterminer les joueurs champions de la Région Île-de-France ;
- Nangis Natation : organisation des compétitions du fait de la fin de la gratuité des lignes d'eau et soutien financier à l'association qui rencontre des difficultés à fidéliser les adhérents depuis la crise sanitaire du COVID ;
- Shotokan : financement de déplacements et rencontres sportives ;
- Club amitié : organisation d'un repas séniors et plus particulièrement pour ceux qui ne sont plus en mesure de participer à d'autres activités ;
- Orchestre d'Harmonie : organisation du Festival des musiques O' Tonales et du Festival des musiques Z'Estivals.

Accuse de réception en préfecture  
077-217703271-20240605-2024-MAI-62-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

**ARTICLE 3** : DIT que les subventions seront versées sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 4** : DIT que, pour les associations auxquelles il a été demandé de fournir des pièces complémentaires, les subventions concernées seront versées sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

**ARTICLE 5** : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Le Secrétaire de séance**

**Philippe DUCQ**

A black ink signature of Philippe Ducq is written over the text.

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le **05 JUN 2024**

Et de la transmission ou notification et

Publication le **05 JUN 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)